



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 18 NOVEMBRE 2020 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 10 novembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 17 sur lesquels il y avait 13 présents, à savoir :

N°2020-108

LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE

EMPRUNTS

Mr Daniel FRECHET Président, Mr Philippe CHATRE Vice-Président, Mr Aldo MARCUCCILLI Vice-Président, Mr Lucien MURZI Vice-Président, Mme Cécile DONY, Mr Laurent BELUZE, Mr Romain BOST, Mr Gérard MEUNIER, Mr Didier PRUNET, Mr Pascal NERON. Mr Daniel CORRE, Mr Pierre DEVEDEUX, Délégués titulaires. Mr René MURAT Délégué suppléant.

Absents avec excuses : Mr Charles LABOURE, Mme Fabienne STALARS Mr Yves TAMIN Mr Jacky GENESTE, Mr Christian DUPUIS.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mr Aldo MARCUCCILLI.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

En septembre 2020, Roannaise de l'Eau a lancé une consultation pour le renouvellement de sa ligne de crédit de trésorerie pour un montant maximum de 4 000 000 €.

Cette consultation a été faite conformément aux dispositions de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Collectivités Locales et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette consultation a été faite sans le formalisme de marché public, puisqu'il n'y a pas lieu d'appliquer cette réglementation (Décret n° 2005-601 du 27 mai 2005), cependant, Roannaise de l'Eau, afin de respecter une procédure de négociation identique, leur a transmis un cahier des charges en leur demandant leurs propositions dans un délai imparti

Par ailleurs, le cadre réglementaire de la ligne de crédit de trésorerie est le suivant :

- 1) Les lignes de crédit de trésorerie reçoivent une affectation hors budget qui doit être mentionnée dans le contrat et dans la délibération autorisant celui-ci.
- 2) Seuls les paiements d'intérêts sont à budgétiser ; les mouvements en capital (encaissements et remboursements) sont intégrés dans les comptes financiers de la classe 5 du Trésorier Principal de Roanne Municipale.
- 3) Un état des crédits de trésorerie, distinct de l'état de la dette, doit être joint au budget primitif. Il mentionne les caractéristiques de chaque contrat et décrit son utilisation.

Roannaise de l'Eau a transmis un cahier des charges à des établissements de crédits, situés à Roanne et hors Roanne, en leur demandant de rendre leurs propositions dans un délai imparti.

Quatre établissements de crédit ont répondu : Crédit Agricole, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et Crédit Mutuel.

Après vérification de ces offres, il est proposé de retenir la plus intéressante financièrement, c'est-à-dire celle de la Banque Postale.

La Banque Postale :

- Montant maximum : 4 000 000.00 EUR
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : taux fixe 0.20 %
- Décompte des jours (base de calcul) : 30/360 jours
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date de prise d'effet du contrat : le 9 décembre 2020
- Commission d'engagement : 2 000.00 EUR, soit 0.050% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0,10% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

- Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.
- Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée
- Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.
- Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.
- Calcul des intérêts : A compter de la date de la mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds
- Périodicité de la facturation des intérêts et de la commission de non utilisation : trimestrielle

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- examiner et approuver l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 4 000 000 € avec la Banque Postale ;
- autoriser Monsieur le Président à signer le contrat devant intervenir avec cet établissement ;
- autoriser Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds, et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de la Banque Postale.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne,

20 NOV. 2020

Le Président

Daniel FRECHET